

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

### Opérations sur le FOREX via des CFD ou des cessions à terme de devises : l'Autorité des marchés financiers appelle le public à la plus grande prudence

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a constaté depuis plusieurs semaines une recrudescence de campagnes publicitaires agressives sur internet portant sur le trading sur le FOREX<sup>1</sup> notamment via des CFD<sup>2</sup> ou des cessions à terme de devises (FX forwards). Ces campagnes publicitaires sont, en outre, relayées par de fortes pressions commerciales exercées par le biais de nombreuses opérations d'e-mailings, de relances téléphoniques, etc.

La mise en garde de l'AMF vise en particulier les sites internet suivants pour lesquels aucun prestataire autorisé n'a pu être clairement identifié :

- [www.bforex.com](http://www.bforex.com) / BFOREX Limited
- [www.gcitrading.com](http://www.gcitrading.com) / GCI Financial Limited
- [www.nordfx.com/fr](http://www.nordfx.com/fr) / Nord Group Investments Inc
- [www.xforex.com](http://www.xforex.com) / Ultimass Global Holding Inc

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers souhaite rappeler aux épargnants **les risques spécifiques attachés à ces produits** dont la commercialisation s'effectue, dans la plupart des cas, sur des sites internet :

1°) Avant de s'engager, les épargnants doivent s'assurer que l'intermédiaire qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France :

- [liste des prestataires de services d'investissement](#),
- [liste des démarcheurs financiers bancaires](#),
- [liste des CIF](#)

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci n'est alors pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

2°) En raison du fort effet de levier mis en œuvre (jusqu'à 400 fois), ces produits sont destinés à une clientèle avisée, pouvant surveiller ses positions de façon quotidienne, voire plusieurs fois par jour, et ayant les moyens financiers de supporter un tel risque.

A titre d'exemple, si vous misez 100 euros avec un levier de 400 et si la valeur perd 10%, vous devrez 4 000 euros au prestataire, montant auquel s'ajoutent les frais de transaction et de financement le cas échéant. En général, il convient d'être très prudent dès lors que l'offre semble « trop belle pour être vraie ».

---

<sup>1</sup> Le FOREX (ou foreign exchange – FX) est un marché des changes de gré à gré, c'est-à-dire qui ne fait l'objet d'aucune régulation.

<sup>2</sup> Le contrat financier avec paiement d'un différentiel (CFD), est un instrument financier à terme de gré à gré par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice.

De manière générale, avant de vous engager, votre intermédiaire financier doit vous fournir toute l'information nécessaire pour vous permettre de comprendre la nature du produit, les risques qu'il comporte et le montant total des frais qui vous seront facturés.

Pour en savoir plus sur les CFD, vous pouvez vous reporter à la liste des questions-réponses que l'AMF avait publiée, en mai 2009, sur son site internet : [liste de questions-réponses sur les CFD à destination des épargnants](#).

Vous pouvez également vous renseigner auprès d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.